



Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 22 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la deuxième Conférence des Nations
Unies sur les pays en développement sans littoral**

Lettre datée du 22 septembre 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Présidente du Groupe des pays en développement sans littoral, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué ministériel adopté par les ministres des affaires étrangères des pays en développement sans littoral lors de leur quinzième réunion annuelle, tenue le 22 septembre 2016 sur le thème « Pour une plus grande cohérence dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action de Vienne » (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente,
Présidente du Groupe des pays en développement sans littoral
(*Signé*) Mwaba Patricia **Kasese-Bota**



**Annexe à la lettre datée du 22 septembre 2016 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Représentante
permanente de la Zambie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Communiqué ministériel

**Quinzième réunion ministérielle annuelle des pays
en développement sans littoral**

New York, le 22 septembre 2016

Nous, ministres des affaires étrangères des pays en développement sans littoral, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 22 septembre 2016, à l'occasion de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, autour du thème « Pour une plus grande cohérence dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action de Vienne »,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, aggravée par l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que par les importants coûts et risques inhérents au transit, limite fortement les recettes d'exportation, les entrées de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entrave le développement durable de ces pays de façon plus générale,

Rappelant la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, adoptés en août 2003,

Rappelant le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 figurant dans la résolution 69/137 de l'Assemblée générale, adopté en novembre 2014, qui établit un plan d'action global pour répondre au cours de la prochaine décennie aux problèmes et aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral,

Rappelant l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral, adopté à la réunion de suivi de haut niveau de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Livingstone (Zambie) en juin 2015, qui met en évidence les principales mesures et initiatives nécessaires pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne,

Rappelant également les résolutions 69/232 et 70/217 de l'Assemblée générale, adoptées en décembre 2014 et décembre 2015 respectivement, qui soulignent que la mise en œuvre efficace du Programme d'action de Vienne est indispensable pour répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral,

Rappelant le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé

« Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (résolution 70/1 de l'Assemblée générale),

Rappelant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement » (Programme d'action d'Addis-Abeba), qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant en outre l'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant également la déclaration adoptée par le Forum de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement des 32 pays en développement sans littoral, organisé à New York le 28 septembre 2015 sur le thème « Pour un accès des pays en développement sans littoral aux débouchés mondiaux »,

Rappelant en outre la réunion ministérielle du Groupe des pays en développement sans littoral, organisée en marge de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Nairobi le 16 décembre 2015,

Se félicitant de la déclaration adoptée à la cinquième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, organisée à Genève en juin 2016 sur le thème « Exploiter le potentiel commercial des pays en développement sans littoral pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant les textes issus de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016, et le communiqué ministériel des pays en développement sans littoral adopté le 16 juillet 2016, avant la session,

Rappelant également l'appel à l'action adopté au symposium de haut niveau sur le thème « Objectif de développement durable n° 6 et cibles connexes : garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement », tenu à Douhanbé du 9 au 11 août 2016,

Se félicitant de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion de 2016 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil économique et social sur le thème « Ne pas faire de laissés-pour-compte »,

Rappelant les résolutions 700 (XXXVI) et 711 (XXXVI) adoptées à la trente-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la résolution 71/3 adoptée à la soixante et onzième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la résolution 934 (XLVIII) adoptée à la huitième réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains

des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024,

Rappelant également les conclusions concertées 524 (LXII) adoptées par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED à sa soixante-deuxième session, dans lesquelles le Conseil a invité la CNUCED à intégrer dans son programme de travail les dispositions du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024,

Adoptons le communiqué ministériel suivant :

1. *Nous prenons note* du rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (A/71/313);

2. *Nous réaffirmons* le projet ambitieux et porteur de changement défini dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous soulignons que le Programme 2030 est axé sur l'être humain, qu'il est universel et porteur de changement et que ses objectifs et ses cibles sont intégrés et indivisibles et concilient les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale. Il s'agit d'un plan d'action axé sur l'être humain, la planète et la prospérité, qui vise également à renforcer la paix universelle dans un climat de plus grande liberté et dont l'exécution est confiée à tous les pays et à toutes les parties prenantes dans le cadre d'un partenariat collaboratif. Nous réaffirmons tous les principes énoncés dans le Programme et réaffirmons également que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable, et nous nous engageons à garantir de ne laisser personne de côté;

3. *Nous soulignons* que, dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce à des partenariats mondiaux revitalisés, il faut tenir compte des vulnérabilités et des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral. Nous estimons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes, la lutte contre les inégalités et la réalisation d'une croissance économique durable et inclusive et d'une prospérité partagée sont des objectifs fondamentaux de l'humanité;

4. *Nous sommes conscients* que le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, constitue un cadre mondial consolidé et revitalisé de financement du développement durable et réaffirmons qu'il importe de trouver des réponses aux problèmes et aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, compte tenu de la nécessité pour ces pays d'assurer la transformation structurelle de leur économie, de tirer parti du commerce international et de se doter de systèmes de transport et de transit efficaces;

5. *Nous réaffirmons* notre volonté collective d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans les stratégies de développement régionales, nationales et sectorielles et demandons à cet égard à nos partenaires de développement, notamment aux organisations internationales et régionales, d'apporter l'appui

technique nécessaire à cet effort d'intégration, notamment à la tenue d'ateliers nationaux;

6. *Nous réaffirmons également* notre attachement à la mise en œuvre intégrale et rapide du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et notre appui à son intégration dans nos politiques et programmes nationaux de développement;

7. *Nous nous félicitons* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba reconnaissent les besoins particuliers des pays en développement sans littoral, soulignons combien il importe d'encourager une forte synergie et cohésion dans la mise en œuvre de ces deux programmes et du Programme d'action de Vienne et encourageons une plus grande coordination et cohérence dans le suivi de leur mise en œuvre;

8. *Nous réaffirmons* que le Forum politique de haut niveau joue un rôle central en fournissant une impulsion politique, des orientations et des recommandations pour donner suite aux engagements de développement durable. Le Forum a maintenant pour tâche de superviser un réseau de mécanismes de suivi et d'examen à l'échelle mondiale pour le Programme 2030, agissant de concert avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres instances et organes compétents, conformément aux mandats existants. Il importe qu'il continue de s'attacher à remédier aux problèmes des pays les plus vulnérables, notamment les pays en développement sans littoral;

9. *Nous soulignons* que les efforts consentis pour ne laisser personne de côté dépendent de la disponibilité et de l'utilisation de données ventilées accessibles, actualisées, fiables et de qualité, facilitant notamment la mise en évidence des inégalités. Ces données devraient permettre de mesurer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, ainsi que les progrès accomplis en matière de développement durable, de mettre en lumière les inégalités, les lacunes, les progrès et les difficultés récurrentes, de trouver des solutions innovantes et d'orienter toutes les politiques nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 à tous les niveaux. Compte tenu des contraintes et des difficultés rencontrées par les pays en développement sans littoral à cet égard, nous demandons aux partenaires de développement et aux organisations internationales de les aider à établir des capacités nationales officielles ou à renforcer les capacités existantes dans les domaines de la collecte, de la ventilation, de l'analyse et de la diffusion de données;

10. *Nous soulignons également* que le développement et l'entretien de l'infrastructure de transport en transit et de l'infrastructure de l'information et des communications sont indispensables pour aider les pays en développement sans littoral à réduire le coût élevé des échanges commerciaux, améliorer leur compétitivité et s'intégrer pleinement au marché mondial;

11. *Nous insistons sur* le fait que les pays en développement sans littoral ont besoin d'une infrastructure énergétique solide et d'un meilleur accès à des sources d'énergie propres et renouvelables pour développer leur capacité de production nationale et mieux relier les marchés régionaux aux marchés internationaux. Nous demandons à la communauté internationale de renforcer son appui à la création d'une telle infrastructure. Dans ce contexte, nous soulignons à nouveau que les

ressources voulues doivent être mobilisées pour la production, la distribution et la commercialisation d'énergie propre;

12. *Nous soulignons* que l'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien de l'infrastructure demeure un problème de taille et que les projets d'infrastructure exigent le renforcement de la coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale, la construction d'infrastructures de qualité, l'entretien de toutes les infrastructures de transport et autres infrastructures régionales et transfrontières, des financements budgétaires nationaux plus importants, le déploiement effectif de l'aide internationale au développement et des financements multilatéraux aux fins de la mise en place et de l'entretien de l'infrastructure et le renforcement du rôle d'un secteur privé et de partenariats public-privé responsables ainsi que d'autres moyens de financement innovants;

13. *Nous demandons* aux pays en développement sans littoral d'élaborer des plans de développement de l'investissement dans les infrastructures, de les intégrer dans leurs stratégies nationales de développement et de renforcer les conditions propices à ce type d'investissement au niveau national, et exhortons la communauté internationale à fournir un appui financier et technique à ces pays pour traduire ces plans en projets réalisables et concrets;

14. *Nous invitons* les organismes multilatéraux de financement et de développement et les banques régionales de développement à consacrer des financements au développement des infrastructures des pays en développement sans littoral, à établir à l'intention de ces pays un guichet spécial pour l'allocation de ressources aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures et à réaliser des analyses et fournir un appui à ces pays pour mieux préparer les projets;

15. *Nous nous félicitons* du lancement, le 16 avril 2016 à Washington, de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, dirigée par les banques multilatérales de développement. Nous soulignons que l'Instance devrait répondre de façon ciblée aux besoins en infrastructures des pays en développement sans littoral;

16. *Nous soulignons* que la coopération relative aux principales politiques, lois et réglementations applicables au transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins est une condition essentielle d'un règlement efficace et intégré des problèmes rencontrés par le commerce transfrontière et le transport en transit et encourageons donc les pays en développement sans littoral et les pays de transit à adhérer aux conventions internationales sur le transport et le transit et aux accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux et à les mettre en œuvre, en respectant le cas échéant les règles du droit international coutumier applicables au transport et au transit à destination et en provenance de ces pays;

17. *Nous demandons* aux organisations internationales de faciliter la compréhension par les pays en développement sans littoral et les pays de transit des avantages et des conséquences de l'adhésion aux conventions internationales et aux autres instruments juridiques liés au transport en transit et à la facilitation des échanges, au moyen de formations, d'études approfondies des coûts et des avantages de l'adhésion aux conventions et de directives en vue de leur application;

18. *Nous soulignons* qu'il est extrêmement important de prêter attention aux préoccupations et besoins des pays en développement sans littoral dans le cadre de

l'Organisation mondiale du commerce afin que ces pays participent davantage au système commercial multilatéral. Nous soutenons donc la demande formulée à la cinquième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral en vue de l'établissement d'un programme de travail spécifique pour ces pays d'ici à la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Ce programme de travail tiendra compte des préoccupations et des besoins particuliers de ces pays afin de renforcer leur participation au système commercial multilatéral dans les domaines clefs de la facilitation des échanges, de l'aide pour le commerce, des services et de l'accession;

19. *Nous demandons* aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de renforcer le volet négociations de l'organisation et d'œuvrer plus activement à la réussite du Cycle de Doha pour le développement afin qu'il aboutisse à des résultats concrets, ambitieux et axés sur le développement pour les pays en développement sans littoral;

20. *Nous demandons* aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de ratifier et d'appliquer rapidement l'Accord sur la facilitation des échanges. Nous les exhortons à maintenir et à renforcer, de manière durable, l'assistance technique, financière et au renforcement des capacités qu'ils fournissent aux pays en développement sans littoral afin d'assurer l'application efficace de l'Accord;

21. *Nous demandons* aux organisations internationales de mettre en place des mécanismes spéciaux et des programmes dédiés pour les pays en développement sans littoral, comme le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, afin d'aider ces pays à engager et développer des initiatives de facilitation des échanges et à mettre en œuvre l'Accord ainsi que les conventions internationales et accords régionaux importants;

22. *Nous demandons* à la communauté internationale de contribuer aux travaux de recherche et d'analyse sur les conséquences de l'absence de littoral pour le développement durable et la participation effective des pays en développement sans littoral aux échanges internationaux, et d'élaborer des recommandations d'action propres à aider ces pays à avancer vers la réalisation des objectifs de développement durable;

23. *Nous sommes attachés* à promouvoir la transformation structurelle de l'économie afin d'atténuer les conséquences néfastes de l'absence de littoral et des chocs extérieurs et de favoriser la création d'emplois, l'élimination de la pauvreté, le renforcement des capacités de résilience et le développement durable. En outre, les exportations à forte valeur ajoutée et peu volumineuses sont essentielles pour les pays en développement sans littoral. C'est pour cette raison que nous mettons l'accent sur le développement de l'industrie manufacturière, de l'agriculture et du secteur des services, notamment la finance, l'informatique et les communications et le tourisme durable;

24. *Nous notons* qu'il importe que les pays en développement sans littoral s'intègrent aux chaînes de valeur mondiales et régionales pour développer leurs marchés d'exportation et diversifier leurs produits d'exportation. Nombre d'entre eux ont néanmoins besoin d'indications sur les activités à entreprendre et la façon de s'intégrer. Nous demandons donc aux partenaires de développement et aux organisations internationales de les aider à améliorer leur capacité de participer aux chaînes de valeur mondiales et régionales et de déterminer les meilleures

possibilités de développement de nouveaux produits et marchés d'exportation compte tenu de leurs avantages comparatifs;

25. *Nous constatons* avec une vive préoccupation les chutes fréquentes des cours des produits de base, qui nuisent aux efforts faits par les pays en développement sans littoral pour parvenir au développement durable. Nous demandons à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour aider ces pays à diversifier leurs exportations, notamment grâce au transfert des technologies pertinentes, au développement et au renforcement des moyens de production, à la création de valeur ajoutée et au développement de capacités d'élaboration des politiques pertinentes;

26. *Nous sommes conscients* de l'importance croissante du secteur des services dans les économies modernes, en particulier du rôle essentiel joué par le secteur du tourisme, la finance et l'informatique et les communications et de la contribution non négligeable qu'une industrie des services efficace et productive peut apporter à la croissance de la productivité et à la compétitivité générale de l'économie des pays en développement sans littoral. Nous affirmons donc notre volonté de développer le secteur des services et demandons aux organisations internationales d'aider ces pays à réaliser cet objectif;

27. *Nous sommes conscients* du fait que le commerce électronique ouvre une perspective sans précédent aux pays en développement sans littoral, puisque cette forme de commerce est moins sensible aux contraintes liées à l'absence de littoral. Nous demandons aux organisations internationales et aux partenaires de développement d'aider les pays en développement sans littoral à développer efficacement le commerce électronique;

28. *Nous constatons* avec préoccupation que les pays en développement sans littoral sont particulièrement exposés aux changements climatiques et touchés de manière disproportionnée par leurs effets négatifs en raison de leur situation géographique, de la faiblesse de leurs revenus, des carences institutionnelles et de leur plus forte dépendance à l'égard des secteurs les plus sensibles aux intempéries, comme l'agriculture, à quoi s'ajoutent la désertification, la dégradation des terres, les périodes de sécheresse, les inondations, les cyclones et d'autres catastrophes naturelles ou anthropiques. Les pays en développement sans littoral doivent pouvoir disposer des ressources adéquates pour renforcer leur résilience face aux changements climatiques;

29. *Nous prenons acte* avec satisfaction de l'Accord de Paris, qui permettra d'agir sans tarder pour lutter contre les changements climatiques et leurs incidences, conformément à l'un des objectifs du Programme 2030. Nous souhaitons qu'il entre rapidement en vigueur et que chacun prenne des mesures ambitieuses et mobilise des ressources aux fins de son application;

30. *Nous demandons* le renforcement du cadre d'intégration régionale : les pays de transit devraient garantir la liberté de transit sans restriction au travers de leur territoire pour que les pays en développement sans littoral jouissent d'un accès libre et direct à la haute mer. Une coopération étroite avec les pays de transit est le seul moyen pour les pays en développement sans littoral de faire face aux obstacles et de consolider les mécanismes d'intégration régionale, notamment en améliorant le maillage du transport en transit et la coopération des services de contrôle des

frontières, en harmonisant les formalités douanières et en mettant en place une réglementation commune;

31. *Nous soulignons* aussi qu'il faut promouvoir une véritable intégration régionale en l'élargissant à d'autres aspects, notamment les investissements, la recherche et le développement ainsi que les politiques propres à accélérer le développement industriel et le maillage au niveau régional, y compris dans les secteurs de l'énergie et de l'informatique et des communications. Cette intégration contribuera à l'accroissement du commerce intrarégional, à l'approfondissement des marchés régionaux et à la promotion des changements structurels et de la croissance économique dans les pays en développement sans littoral. Nous demandons à nos partenaires d'appuyer ces initiatives;

32. *Nous souhaitons* le renforcement du rôle que jouent les couloirs économiques, les organisations de gestion de ces couloirs, les accords sous-régionaux et les groupements régionaux dans l'amélioration de l'intégration régionale et notons avec intérêt qu'un couloir économique reliant la Mongolie, la Chine et la Fédération de Russie a été officiellement établi récemment. Nous soulignons l'importance de la définition d'un cadre pour les couloirs de transport en tant que première étape dans la réduction des coûts, qui implique la modernisation des infrastructures de transport routier, ferroviaire et portuaire ainsi que des voies navigables intérieures pour faciliter les échanges commerciaux et désengorger les points d'entrée, favorisant ainsi la fluidité de la circulation des biens et des services. Nous sommes conscients aussi de l'importance des couloirs internationaux de transport pour le développement durable régional;

33. *Nous sommes conscients* que les pays en développement sans littoral s'efforcent de renforcer la mobilisation des ressources intérieures, notamment en élargissant la base d'imposition et en améliorant l'administration fiscale grâce à des systèmes modernisés et progressifs, une politique fiscale mieux conçue et une collecte et une gestion plus efficaces des impôts, et nous demandons à la communauté internationale de soutenir l'action menée au niveau national. Nous nous engageons à lutter contre la corruption et à renforcer la transparence à tous les niveaux;

34. *Nous demandons* aux partenaires de développement d'augmenter de manière durable leurs apports d'aide publique au développement aux pays en développement sans littoral afin d'aider ces pays à surmonter les obstacles dus à la géographie et à s'intégrer au système commercial multilatéral. L'aide publique au développement reste la principale source de financement international pour de nombreux pays en développement sans littoral et est un moteur essentiel du développement, facilitant la concrétisation des objectifs nationaux en la matière et notamment la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne de manière cohérente;

35. *Nous nous félicitons* que, lors de sa réunion de haut niveau tenue en décembre 2014, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ait adopté un communiqué dans lequel ses membres se sont engagés à affecter une part plus grande de l'aide publique au développement aux pays où les besoins sont les plus importants en mentionnant spécifiquement les pays en développement sans littoral comme l'un des groupes devant être davantage soutenus. Nous engageons le Comité à faire le nécessaire pour honorer cet engagement;

36. *Nous demandons* à nouveau que l'aide au développement versée dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce tienne compte des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, pour aider ceux-ci à renforcer leurs capacités commerciales et leurs capacités de production, et que cette aide soit amplifiée;

37. *Nous mettons l'accent* sur le rôle complémentaire et catalyseur que jouent les flux de capitaux internationaux à long terme, en particulier les investissements directs étrangers. Nous nous engageons à continuer de promouvoir des politiques propres à attirer des investissements directs étrangers favorisant l'expansion des échanges et le développement durable des pays en développement sans littoral. Nous invitons les partenaires de développement à accroître leur aide financière et à renforcer leur soutien aux efforts que déploient les pays en développement sans littoral pour stimuler l'investissement direct étranger en adoptant et en appliquant des mesures incitatives d'ordre économique, financier et juridique;

38. *Nous exhortons* les organisations internationales et régionales et les partenaires de développement à fournir une assistance financière et technique propre à appuyer le transfert de technologies fiables et abordables et à promouvoir le renforcement des capacités, compte tenu des priorités nationales des pays en développement sans littoral;

39. *Nous sommes conscients* de l'importance de la participation du secteur privé, y compris les grandes, moyennes et petites entreprises, au développement des pays en développement sans littoral et notamment à la promotion de la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, grâce à la création d'emplois décents, à l'aide à l'innovation, à la diversification économique et à la concurrence, conformément aux politiques nationales. Nous nous engageons à définir des politiques tendant à renforcer le secteur privé, en particulier par un meilleur accès aux ressources financières, le renforcement des capacités humaines nécessaires et la promotion de l'investissement dans une infrastructure économique d'appui. Nous appelons les partenaires de développement à fournir un appui financier et technique accru au secteur privé, en particulier pour aider le développement des petites et moyennes entreprises;

40. *Nous réaffirmons* qu'il importe de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour soutenir les efforts des pays en développement sans littoral et accroître la participation de ces derniers à l'économie mondiale. Nous saluons les efforts faits dans le cadre de la coopération Sud-Sud dans les domaines du transport de transit entre pays en développement sans littoral et pays de transit, et appelons à une intensification des efforts qui peuvent aider les pays en développement sans littoral à affronter les problèmes de développement complexes et graves auxquels ils doivent faire face en raison des désavantages liés à leur situation géographique. Nous réaffirmons en outre la position du Groupe, selon laquelle la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire complètent la coopération Nord-Sud mais ne sauraient s'y substituer;

41. *Nous demandons* aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et régionales concernés de continuer d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail et d'appuyer la mise en œuvre de ce programme dans le cadre de leur mandat;

42. *Nous soulignons* que, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait continuer d'assurer le suivi coordonné de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ainsi que la communication efficace de l'information à ce sujet, et de mener des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial. Nous soulignons également qu'en collaboration avec d'autres parties prenantes compétentes, et dans le cadre de leurs mandats actuels, le Bureau devrait continuer d'élaborer des indicateurs pertinents pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action dans les pays en développement sans littoral;

43. *Nous invitons* les pays partenaires et les organismes internationaux de financement et de développement à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour soutenir les activités de suivi de l'application du Programme d'action de Vienne;

44. *Nous invitons et encourageons* tous les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral afin que ce groupe devienne pleinement opérationnel dans l'intérêt de tous ces pays et qu'il contribue à renforcer leur capacité de mener des travaux de recherche et d'analyse et de négocier des accords bilatéraux ou multilatéraux relatifs au commerce et au transit et d'en bénéficier;

45. *Nous saluons* le projet intitulé « Travaux de recherche sur la diversification économique des pays en développement sans littoral : les cas de la Mongolie, du Bhoutan, du Népal et du Paraguay », qui sera mené à bien par le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral à partir du 1^{er} janvier 2017 et permettra de recommander aux pays en développement sans littoral des mesures concrètes et factuelles concernant la manière de renforcer leurs capacités productives, de diversifier leur économie et d'entreprendre une transformation structurelle;

46. *Nous nous félicitons* de la tenue d'un séminaire de haut niveau sur le thème « Accélérer les progrès vers une énergie durable pour tous dans les pays en développement sans littoral grâce à des partenariats innovants », organisé à Vienne les 24 et 25 octobre 2016, et réaffirmons l'importance d'un accès universel à des services énergétiques fiables, durables, modernes et d'un coût abordable;

47. *Nous prenons note* avec satisfaction de la tenue d'une Réunion de haut niveau sur le transport durable dans les pays en développement sans littoral, organisée à Santa Cruz (État plurinational de Bolivie) les 13 et 14 octobre 2016, et de la première Conférence mondiale sur le transport durable, organisée à Ashgabat les 26 et 27 novembre 2016. Les textes issus de ces réunions seront pris en compte dans la définition de nouvelles stratégies, initiatives de coopération et recommandations d'action sur les questions de commerce et de transport, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

48. *Nous réaffirmons* notre ferme volonté de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme 2030. Nous souhaitons que le partenariat mondial entre les pays en développement sans littoral

et les pays de transit, leurs partenaires de développement et d'autres parties prenantes soit revitalisé, renouvelé et renforcé;

49. *Nous nous félicitons* de la création du Groupe des amis des pays en développement sans littoral et des activités menées par ce groupe pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne, et invitons ses membres à rester déterminés à trouver des réponses aux problèmes et aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral;

50. *Nous saluons* le rôle important que joue le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour coordonner les programmes de développement des pays en développement sans littoral et en assurer le suivi;

51. *Nous sommes conscients* du rôle que joue le Paraguay à Genève dans la coordination des questions relatives au commerce et au développement dont s'occupe le Groupe des pays en développement sans littoral;

52. *Nous exprimons* toute notre reconnaissance au Gouvernement de la République de Zambie, qui assure la présidence du Groupe des pays en développement sans littoral, pour les efforts qu'il a déployés afin de coordonner les activités du Groupe, notamment la révision de son règlement intérieur pour améliorer son fonctionnement.
